



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2018

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, BLENNER Aurélie et BUCHER Jean-Louis

Absents excusés et représentés : FRELON Thierry, procuration à DANGEL Thomas,

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés : LAVARENNE Mathieu, BAUMGARTNER Daniel et DEVEILLE Carole

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. TRAVAUX
 - 1.1. Travaux d'aménagement des abords mairie-école-salle
 - 1.1.1. Travaux complémentaires
 - 1.1.2. Acquisition et installation de candélabres
 - 1.2. Urgence coulées de boue
 - 1.2.1. Travaux rue des Vergers
 - 1.2.2. Création de servitude
 - 1.3. Projet d'aménagement de voirie – entrée rue de Moemach - rue Principale - rue des Prés - sortie rue de Bisel
 - 1.3.1. Maîtrise d'œuvre d'avant-projet pour une étude d'aménagement de voirie
 - 1.3.2. Conventions avec le Département :
 - pour la réalisation d'une pré-étude
 - pour le prêt de matériel pour la réalisation d'essais d'aménagement de sécurité
 - 1.4. Maintenance de l'aire de jeux
 - 1.5. Sécurisation de la chapelle rue du Golf
2. AFFAIRES FORESTIERES : prévision de coupes 2019
3. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
4. EMPLOI
 - 4.1. Emploi permanent
 - 4.2. Emploi saisonnier
5. MODIFICATION DU PLU
6. DIVERS & communications

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

1. TRAVAUX

CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

1.1. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES BÂTIMENTS MAIRIE-ÉCOLE-SALLE

Délibération n° 2018-10

1.1.1 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

- Vu la délibération 2017-35 confiant le marché de travaux à l'entreprise HVTP de Vieux Thann pour un montant HT de 65 740.- €,
- Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires de pose de gaines électriques, de massifs pour les candélabres, de caniveaux grilles,
- Vu l'impératif de mettre en place ces installations avant la pose des enrobés,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (8)

- d'accepter le devis qui porte le montant total des travaux à HT : 82 260.-
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 2018-11

1.1.2 ACQUISITION et INSTALLATION DE CANDELABRES

Pour sécuriser davantage la partie avant du parking de la mairie-école-salle, M. le Maire propose la mise en place de 4 candélabres.

Le choix s'est porté sur des candélabres LED, permettant des économies d'énergie substantielles.

L'entreprise SODIELEC a établi la meilleure offre qui s'élève à 5 432.- € HT, fourniture et pose comprise.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'acquisition et l'installation de quatre candélabres LED pour un montant TTC de 6 518,40 € (HT 5 432.- €)
- autorise le Maire à signer le bon de commande.

1.2. URGENCE – COULEES DE BOUE

Délibération n° 2018-12

1.2.1 TRAVAUX RUE DES VERGERS

Vu la délibération n°2016-48 décidant des aménagements en vue de créer un bassin tampon rue des Vergers,

Vu la délibération n°2017-28 décidant l'acquisition de terrains en vue de la création d'un bassin de rétention,

Vu la réunion organisée avec les riverains concernés par les coulées de boue en date du 13 juin 2018,

Après avoir pris connaissance :

- de l'étude hydraulique réalisée par le Conseil Départemental proposant des aménagements permettant de protéger les secteurs inondés ;
- du diagnostic des risques de coulées de boue réalisé concomitamment par la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental ;
- de l'ampleur et du coût de ces aménagements ne bénéficiant d'aucune subvention,
- de la réalisation de l'achat des terrains concernés ;
- et l'urgence de la situation compte tenu des événements climatiques qui se répètent et occasionnent des dommages importants aux riverains des rues de Durlinsdorf et Principale.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre des observations à ce sujet et de faire des propositions.

Il rappelle également que la création d'une digue est soumise à autorisation préfectorale et que le projet devra être soumis à ingénierie et suivi par un bureau d'études.

Il informe qu'il y a également d'autres pistes à étudier, comme un changement de culture en amont avec ou sans conventionnement de la commune.

M. le Maire a également demandé à l'entreprise ROKEMANN de Waldighoffen, compétente pour ce type d'ouvrage, d'établir un devis non encore réceptionné à ce jour.

Enfin, M. Le Maire informe que pour la partie avant (du 2 au 10 rue des Vergers) une solution alternative pourrait être tentée par la mise en place de deux ou trois grilles avaloir.

Un devis a d'ores et déjà été réceptionné de l'entreprise ENDERLIN de Moernach pour un montant HT de 15 015.- €.

En effet, à cet endroit, la commune n'est pas maître du foncier pour toute autre réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à consulter tous services ou bureaux d'études en vue de la création d'un bassin tampon sur la partie arrière,
- souhaite que soit réalisé une digue d'une hauteur maximale de 1,50 m et charge le Maire d'obtenir toutes les autorisations pour faire réaliser cette digue,
- à faire établir tous devis en retenant le moins disant pour la réalisation des travaux sur la partie avant et de la digue,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2018-13

1.2.2 CRÉATION DE SERVITUDE

Vu la délibération n°2017-28 décidant l'acquisition de terrains en vue de la création d'un bassin de rétention,

Vu la situation de la parcelle Section 4 n° 271/40 appartenant à M. Sébastien PETER qui sera enclavée compte tenu de la vente de la parcelle Section 4 n°272/40 au profit de la commune,

Entendu les explications de M. le Maire à ce sujet,

Considérant que nul ne peut être enclavé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle Section 04 n°272/40 qui sera acquise par la commune aux termes d'un acte administratif à signer entre les deux parties au profit de la parcelle n°271/40 (propriété de M. Peter Sébastien), afin d'éviter de l'enclaver.

Délibération n° 2018-14

1.3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE

- entrée rue de Moernach-rue Principale-rue Prés- sortie rue de Bisel

En coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans les parties du village où ces réalisations restent à faire, la municipalité envisage de réaliser des aménagements de voirie : Entrée de village rue de Moernach RD24 et section rue de l'Eglise / Section rue Principale RD7Bis (au niveau de la rue des Prés) et la section rue de Bisel RD 24III.

1.3.1 MAITRISE D'ŒUVRE D'AVANT-PROJET POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Le Maire propose de confier cet avant-projet au bureau d'étude Cocyclique Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

- attribue à COCYCLIQUE INGENIERIE, 1 rue de la Marne 68360 SOULTZ, la maîtrise d'œuvre pour l'opération "avant-projet pour une étude d'aménagement de voirie" pour un montant HT de 2 850.- €.
- autorise le Maire à faire effectuer une auscultation de chaussée et à réaliser toutes les analyses réglementaires avant toute intervention sur le domaine routier (carottages, analyses...),
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018-15

1.3.2 CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT POUR : LE PRÊT DE MATÉRIEL POUR LA RÉALISATION D'ESSAIS D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉFINITIFS

Dans la perspective de la réalisation de travaux de voirie, à savoir : pose de trottoirs et enfouissement des réseaux secs, il conviendra sans doute d'y ajouter un ouvrage de sécurité.

L'aménagement projeté consiste à aménager des trottoirs et à l'entrée du village, des chicanes.

Cependant, avant de décider de la mise en place d'un quelconque ouvrage de sécurité, la commune souhaite faire une simulation afin de vérifier la pertinence des aménagements prévus et d'apporter des ajustements ponctuels, partiels si cela est jugé nécessaire ou d'y renoncer.

Le matériel pour réaliser ces essais (bordures en plastique, balises et panneaux) sont prêtés gratuitement par le Département. La pose, le contrôle de la bonne implantation et la bonne conservation du matériel sont à la charge de la commune. La durée maximale du prêt est de 6 mois.

La date de la mise en place des essais n'est pas encore définie.

Une convention entre le Département et la Commune doit être validée au préalable pour définir les conditions de prêt de matériel et donner le détail du matériel prêté.

Par ailleurs, si les essais devaient être concluants, la réalisation des travaux définitifs se fera par l'intermédiaire d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne son accord** pour la passation d'une convention de prêt de matériel de voirie pour la mise en place de simulations d'aménagements de sécurité rue de Moernach – RD24 ;
- **donne son accord** pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avant la réalisation des travaux définitifs ;
- **autorise M. le Maire** ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Délibération n° 2018-16

1.4. MAINTENANCE DE L'AIRE DE JEUX

Le Maire fait un état de la situation des équipements des jeux installés dans la cour de l'école suite à l'inspection réalisée par le bureau de contrôle DEKRA.

Le rapport établi fait état d'importants travaux à réaliser sur l'ensemble des modules.

La société VIVAPARC, spécialiste en création, installation et gestion d'aires de jeux et partenaire du fabricant KOMPAN d'où proviennent les différents jeux, a établi un devis pour la réparation et la maintenance des structures en place.

Le montant des travaux de remise en état s'élève à 8 240.- € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de confier à la Sté VIVAPARC d'Erstein, les travaux de maintenance des structures de l'aire de jeux pour un montant de 8 240.- HT et en accepte le devis.

CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2018-17

1.5. SÉCURISATION DE LA CHAPELLE – RUE DU GOLF

Madame Isabelle BENOIT a effectué, gracieusement, la restauration et la peinture de plusieurs statues qui se trouvaient dans la chapelle rue du Golf.

Avant de remettre ces articles religieux à leur place, il convient de poser une grille de protection à l'entrée de la chapelle.

Pour ce faire, un devis établi par la Sàrl MARTINIS d'Altkirch s'élève à 1 600 € HT pour la fourniture et la pose d'un portillon galvanisé et peint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- remercie Madame BENOIT pour la belle réalisation offerte à la commune,
- confie à l'entreprise MARTINIS la mise en place d'un portillon pour la somme de 1 600. € HT

Les dépenses seront imputées à l'article 2188 de la section d'Investissement.

Délibération n° 2018-18

2. AFFAIRES FORESTIERES : Prévision de coupes en 2019

Le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour les prévisions des coupes relatives à l'exercice 2019 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale de Mooslargue pour un montant prévisionnel de recettes nettes de 21 550.- € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés proposé par l'ONF;
- ✓ décide de confier la totalité des travaux à l'entreprise FORESTIERE PETER de Hindlingen ;
- ✓ délègue le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- ✓ vote les crédits correspondants à ces programmes au Budget Primitif 2019.

Délibération n° 2018-19

3. LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Maire expose le point :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
- Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

CR



COMMUNE DE MOOSLARGUE

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;*
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle*
- Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne*

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité.

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;



COMMUNE DE MOOSLARGUE

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction. Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.

4. EMPLOI

Délibération n° 2018-20

4.1 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le CUI (contrat unique d'insertion) de M. Gutknecht est arrivé à échéance et le renouvellement de son contrat n'est plus possible en ces termes.

Par ailleurs, aucun autre dispositif n'a été mis en place. Aussi, à moins de se séparer de l'agent en place, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire par l'échéance du contrat aidé (CUI) ;

- 1) À compter du 13/07/2018, un poste permanent de d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
Ce poste comprend notamment les missions suivantes :
 - entretien des espaces verts ;
 - entretien des bâtiments publics ;
 - entretien de la voirie.
- 2) L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 3) L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- 4) Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juillet 2018.

Délibération n° 2018-21

4.2 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Afin de renforcer les effectifs de la collectivité durant la période d'été, le Maire propose de créer un poste d'emploi saisonnier non permanent.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 2°,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs durant la période estivale pour faire face à une augmentation des besoins pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune,
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à un besoin à l'accroissement saisonnier d'activité,
- * fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures pour une période d'un mois renouvelable une fois,
- * précise que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité,
- * inscrit à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires.

CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2018-22

5. MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 10 mars 2017.

Il convient d'apporter des adaptations mineures au zonage du PLU communal.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 et L.153-37 du Code de l'Urbanisme ;
2. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont prévus au budget.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

6. DIVERS

Délibération n° 2018-23

6.1 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 23 mars 2018. Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption sur les demandes suivantes :

☞ Immeuble non-bâti			
Appartenant à	DENEUX Geneviève-WALCH Danièle-BELTRAN Pierrette		rue des Vergers
	MORET Maeva-MORET Alexandra		
Section 01	parcelle 186/76		
Acquéreurs :	DANGEL Vincent	141C, rue de la 1 ^{ère} Armée	MOERNACH

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Les informations suivantes ont été évoquées :

Demande par courriel en date du 12 juin 2018 de M. Daniel BAUMGARTNER de la liste des plaintes qui ont été déposées par le Maire, ou par la Commune de Mooslargue, depuis son élection en 2014 en précisant les dates, motifs des plaintes, personnes poursuivies et résultats. M. le Maire précise avoir porté plainte en son nom propre et / ou en tant que personne morale pour la commune :

- En mai 2015, suite à des vols de matériels dans la salle communale, une plainte a été portée pour vol, contre X. Aucune suite judiciaire connue (auteur non identifié).
- En décembre 2015, suite à une lettre de plainte contre la municipalité d'un habitant de Mooslargue auprès du Procureur de la République et de la Gendarmerie pour un brûlage de déchets, une plainte a été portée pour fausse déclaration et diffamation à l'encontre d'une des personnes témoin dans la procédure. L'affaire est en cours.
- En mai 2017, suite à des graffitis, une plainte a été portée pour dégradations de biens publics, contre X. Aucune suite judiciaire connue (auteur non identifié).
- En août 2017, une plainte a été portée contre un habitant de Mooslargue pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique et menaces de mort. Celui-ci a été condamné.
- En août 2017, suite à une lettre de plainte d'un habitant de Mooslargue envoyée au Procureur, en Gendarmerie, en Sous-Préfecture ainsi qu'à plusieurs élus, accusant le maire de plusieurs délits et infractions douanières, une plainte a été portée pour diffamation et dénonciation calomnieuse à son encontre. L'affaire est en cours.
- En été 2017, suites à des lettres de dénonciations d'un habitant de Mooslargue et à une lettre de plainte de M. LAVARENNE Mathieu, une enquête pour détournement de fonds publics a été diligentée. L'affaire est en cours.
- En novembre 2017, suite à une plainte de M. LAVARENNE Mathieu à l'encontre de M. VETTER Jean-Pierre (adjoint), une enquête pour violation de domicile a été diligentée. L'enquête est en cours.
- En juin 2018, une plainte a été déposée pour diffamation, injure et outrage à l'encontre d'un habitant de Mooslargue. L'enquête est en cours.

M. le Maire précise que la loi ne l'autorise pas à divulguer les identités des personnes (non publiques) mises en cause tant en qualité de victimes, témoins, que d'auteurs, pas plus que de débattre des affaires actuellement en cours.

La séance est levée à 21h30.

CP

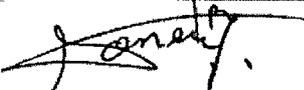
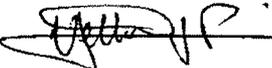
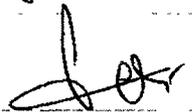
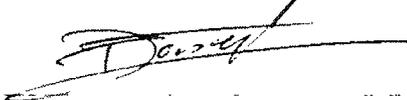


COMMUNE DE MOOSLARGUE

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE de la séance du 22 juin 2018

Ordre du jour

1. TRAVAUX
 - 1.1. Travaux d'aménagement des abords mairie-école-salle
 - 1.1.1. Travaux complémentaires
 - 1.1.2. Acquisition et installation de candélabres
 - 1.2. Urgence coulées de boue
 - 1.2.1. Travaux rue des Vergers
 - 1.2.2. Création de servitude
 - 1.3. Projet d'aménagement de voirie – entrée rue de Moemach - rue Principale - rue des Prés - sortie rue de Bisel
 - 1.3.1. Maîtrise d'œuvre d'avant-projet pour une étude d'aménagement de voirie
 - 1.3.2. Conventions avec le Département
 - 1.4. Maintenance de l'aire de jeux
 - 1.5. Sécurisation de la chapelle rue du Golf
2. AFFAIRES FORESTIERES : prévision de coupes 2019
3. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
4. EMPLOI
 - 4.1. Emploi permanent
 - 4.2. Emploi saisonnier
5. MODIFICATION DU PLU
6. DIVERS & communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SOMMERHALTER Pascal	Maire		
MOSSER Jeannot	1 ^{er} Adjoint		
VETTER Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint		
PETER Catherine	3 ^{ème} Adjointe		
DANGEL Thomas	Conseiller municipal		
FRELON Thierry	Conseiller municipal	Absent excusé, procuration à DANGEL Thomas	
LAVARENNE Mathieu	Conseiller Municipal	Absent non excusé	
BLENNER Aurélie	Conseillère municipale		
BUCHER Jean-Louis	Conseiller municipal		
BAUMGARTNER Daniel	Conseiller municipal	Absent non excusé	
DEVEILLE Carole	Conseillère municipale	Absente non excusée	